

NOR : SANS0321441V

Par arrêté du préfet de la région Auvergne en date du 13 mars 2003, la Mutuelle du CHU et hôpitaux du Puy-de-Dôme, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 347 391 948, dont le siège social se situe à Clermont-Ferrand (63000), 13, boulevard du Général-de-Gaulle, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 Accidents (y compris des accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 Maladie.

NOR : SANS0321442V

Par arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 19 mars 2003, la Mutuelle des agents de la sécurité sociale des Pyrénées-Orientales, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 442 490 330, dont le siège social se situe à Perpignan (66000), rue des Remparts-Saint-Mathieu, est agréée pour pratiquer les opérations relevant de la sous-branche suivante mentionnée à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 2 b Maladie : prestations indemnitaires.

Avis relatifs à l'agrément de mutuelles

NOR : SANS0321373V

Par arrêté du préfet de la région Centre en date du 7 mars 2003, la Mutuelle régionale des organismes sociaux du Centre, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 433 938 081, dont le siège social se situe 125-127, rue du Faubourg-Bannier, 45000 Orléans, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 1 a, 1 b et 1 c (accidents) ;
- 2 2 a, 2 b et 2 c (maladie).

NOR : SANS0321374V

Par arrêté du préfet de la région de Bourgogne en date du 11 mars 2003, la mutuelle GRM, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 778 607 713, dont le siège social se situe à Montceau (71300), 15, rue Rouget-de-Lisle, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 Accidents (y compris des accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 Maladie.

NOR : SANS0321375V

Par arrêté du préfet de la région de Bourgogne en date du 14 mars 2003, la Mutuelle des agents communaux et assimilés de l'agglomération dijonnaise (MACAAD), inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 778 213 413, dont le siège social se situe à Dijon (21035), mairie de Dijon, hôtel de ville, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 Accidents (y compris des accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 Maladie.

NOR : SANS0321377V

Par arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 19 mars 2003, la Mutuelle des enfants des cheminots et amis du chemin de fer (MECACF), inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 383 734 084, dont le siège social se situe à Montpellier (34064), résidence Le Pré d'Hermès, bâtiment D, 117, rue Pomier-Layrargues, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 b Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), prestations indemnitaires ;
- 2 b Maladie, prestations indemnitaires.

NOR : SANS0321380V

Par arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} avril 2003, la mutuelle Société mutualiste du personnel des organismes de sécurité sociale (SO MU POSS), inscrite au

registre national des mutuelles sous le numéro 782 620 892, dont le siège social se situe à Nice (06000), 35, rue Pastorelli, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 Accidents (y compris des accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 Maladie.

NOR : SANS0321381V

Par arrêté du préfet de la région Centre en date du 19 mars 2003, la Mutuelle familiale de travailleurs d'Eure-et-Loir, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 775 135 338, dont le siège social se situe à Mainvilliers (28302), 66, rue du Château-d'Eau, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 Accidents ;
- 2 Maladie.

NOR : SANS0321382V

Par arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 31 mars 2003, la Mutuelle des pays de Vaucluse (MPV), inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 394 535 520, dont le siège social se situe à Avignon (84000), 16, rue Alexandre-Blanc, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 b Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), prestations indemnitaires ;
- 2 b Maladie, prestations indemnitaires.

NOR : SANS0321383V

Par arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 12 mars 2003, la Mutuelle caisse unique santé prévoyance, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 775 979 073, dont le siège social se situe à Béziers (34500), 2, rue Paul-Riquet, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 b Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), prestations indemnitaires ;
- 2 b Maladie, prestations indemnitaires.

NOR : SANS0321402V

Par arrêté du préfet de la région Corse en date du 6 mars 2003, la Mutuelle familiale de la Corse, dite MFC, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 783 005 655, dont le siège social se situe résidence Plein Sud, avenue Paul-Giacobi, à Bastia (20600), est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 b Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), prestations indemnitaires ;
- 2 b Maladies, prestations indemnitaires.

Avis relatifs à l'agrément de mutuelles

NOR : SANS0321378V

Par arrêté du préfet de la région Auvergne en date du 19 mars 2003, la Mutuelle interentreprises du personnel de la sécurité sociale de la région Auvergne (MIPSS), inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 779 209 469, dont le siège social se situe à Clermont-Ferrand (63036), cité administrative, rue Péliissier, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 Accidents (y compris des accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 Maladie.

NOR : SANS0321379V

Par arrêté du préfet de la région Centre en date du 17 mars 2003, la Mutuelle familiale du Loiret, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 431 473 958, dont le siège social se situe

à Orléans (45000), 21, avenue de Paris, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 1 b Prestations indemnitaires ;
- 2 Maladie ;
- 2 b Prestations indemnitaires.

NOR : SANS0341384V

Par arrêté du préfet de la région Bretagne en date du 10 mars 2003, la Mutuelle d'entreprise du Télégramme, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 323 599 696, dont le siège social se situe à Morlaix (29600), 11, rue Anatole-Le Braz, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 Accidents (y compris des accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 Maladie.

NOR : SANS0321385V

Par arrêté du préfet de la région Bretagne en date du 10 mars 2003, la Mutuelle d'Ouest-France, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 390 730 893, dont le siège social se situe à Rennes (35051), 10, rue du Breil, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 Accidents (y compris des accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 Maladie.

NOR : SANS0321386V

Par arrêté du préfet de la région Bretagne en date du 10 mars 2003, la Mutuelle du personnel des organismes de sécurité sociale des Côtes-d'Armor, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 325 664 506, dont le siège social se situe à Saint-Brieuc (22000), 32, rue du 71^e Régiment-d'Infanterie, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 Accidents (y compris des accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 Maladie.

NOR : SANS0321387V

Par arrêté du préfet de la région Franche-Comté en date du 27 mars 2003, la Mutuelle interentreprises Plus (MEI Plus), inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 431 325 638, dont le siège social se situe à Valentigney (25000), route de Beaulieu, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 b Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), prestations indemnitaires ;
- 2 b Maladie, prestations indemnitaires.

NOR : SANS0321388V

Par arrêté du préfet de la région Franche-Comté en date du 18 mars 2003, la Mutuelle interentreprises (MEI), inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 778 274 621, dont le siège social se situe à Valentigney (25000), route de Beaulieu, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 b Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), prestations indemnitaires ;
- 2 b Maladie, prestations indemnitaires.

NOR : SANS0321389V

Par arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 28 février 2003, la Mutuelle catalane, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 302 476 536, dont le siège social se

situe à Perpignan (66000), 11, rue Valette, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 b Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), prestations indemnitaires ;
- 2 b Maladie, prestations indemnitaires.

NOR : SANS0321390V

Par arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 24 février 2003, la mutuelle Mutuelles de France, Languedoc-Roussillon, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 775 983 901, dont le siège social se situe à Montpellier (34064), 27, boulevard du Jeu-de-Paume, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 b Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), prestations indemnitaires ;
- 2 b Maladie, prestations indemnitaires.

NOR : SANS0321391V

Par arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 28 février 2003, l'union de mutuelles Languedoc - Mutualité, Union de mutuelles santé, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 776 060 238, dont le siège social se situe à Montpellier (34064), 88, rue de la 32^e, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 b Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), prestations indemnitaires ;
- 2 b Maladie, prestations indemnitaires.

NOR : SANS0321392V

Par arrêté du préfet de la région Pays de la Loire en date du 14 mars 2003, la Mutuelle de Mortagne, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 312 262 710, dont le siège social se situe à Mortagne-sur-Sèvre (85290), avenue des Madeleines, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 Maladie.

NOR : SANS0321393V

Par arrêté du préfet de la région Pays de la Loire en date du 10 mars 2003, la Mutuelle du Val de Sèvre, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 352 502 546, dont le siège social se situe à Tiffauges (85130), 6, rue de Puy-Pelé, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 Maladie.

NOR : SANS0321394V

Par arrêté du préfet de la région Pays de la Loire en date du 11 mars 2003, la mutuelle Mutualia de Vendée, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 400 823 373, dont le siège social se situe à La Roche-sur-Yon (85933), 33, boulevard Réaumur, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 Maladie.

NOR : SANS0321395V

Par arrêté du préfet de la région Auvergne en date du 13 mars 2003, la Mutuelle des cheminots Auvergne Nivernais, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 310 459 045, dont le siège social se situe à Clermont-Ferrand (63000), 20, rue d'Ambert, est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- 1 Accidents ;
- 2 Maladie.